



Légende

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
LOUDEC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE
Dossier approuvé le 9 mars 2021 et
modifié le 3 octobre 2023**

Zonage

- UA : secteur urbain dense
- UAU : secteur urbain lié à un périmètre de captage
- UAg : secteur urbain sous contraintes agricoles
- Ua : zone urbaine intermédiaire
- UC : zone pavillonnaire
- UC2 : Espace urbain destiné au renforcement du dynamisme commercial
- UC3 : zone pavillonnaire liée à un périmètre de captage
- UE : zone destinée aux équipements publics
- UF : voie ferlée de Loudeac
- UFI : hameau
- UL : activités et équipements sportifs, loisirs et culturels
- UL1 : activités économiques et tertiaires
- UL2 : activités économiques
- UL3 : activités commerciales
- UL4 : activités économiques et de services (Berlozac)
- UAUa : zone à urbaniser (mixte / habitat)
- EAUa : zone à urbaniser équipement
- EAUaR : zone à urbaniser énergies renouvelables
- EAUaSp : zone à urbaniser liée à un périmètre de captage
- EAUaT : extension des parcs d'activités Trialet et Synergie
- EAUaV : zone à urbaniser à vocation économique

Boisements

- Boisement classé (ERC)
- Espace boisé classé (ERC)
- Zone humide
- Zone humide
- Zone humide remarquable

Aléa inondation

- rivage faible
- rivage moyen
- rivage fort
- Cours d'eau

Marges de recul

- Marge de recul de 15 m
- Marge de recul de 25 m
- Marge de recul de 35 m
- Marge de recul de 40 m
- Marge de recul de 50 m
- Marge de recul de 75 m
- Marge de recul de 100 m
- Marge de recul de la voie verte
- PGPR chemins de randonnée

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

- Emplacement réservé
- Alignement identifié et protégé
- Monument historique
- Périmètre de protection de monument historique

Bâtiment pouvant changer de destination

- Activité
- Habitat
- Loisirs

Boisements

- Boisement classé (ERC)
- Espace boisé classé (ERC)
- Zone humide
- Zone humide
- Zone humide remarquable

Aléa inondation

- rivage faible
- rivage moyen
- rivage fort
- Cours d'eau

Marges de recul

- Marge de recul de 15 m
- Marge de recul de 25 m
- Marge de recul de 35 m
- Marge de recul de 40 m
- Marge de recul de 50 m
- Marge de recul de 75 m
- Marge de recul de 100 m
- Marge de recul de la voie verte
- PGPR chemins de randonnée

